

**DEPARTEMENT DU CANTAL**

**COMMUNE DE MASSIAC**

**ARRETE**  
**Portant réglementation temporaire de la circulation**  
**RD n°21**  
**COMMUNE de MASSIAC**  
**En et Hors AGGLOMERATION**

**Le Président du Conseil départemental,**  
**Le Maire de Massiac,**

- Vu le Code de la route
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1
- Vu le règlement de la Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ième partie - Signalisation temporaire, modifié
- Vu l'arrêté N° 25-1994 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Monsieur le Directeur du Pôle Déplacements et Infrastructures et à certains de ses collaborateurs.
- Vu la demande de Monsieur le Maire de Massiac
- Vu l'arrêté préfectoral n°69-2023-08-21-0010 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des Routes Massif Central pour les compétences d'administration générale et de domaine routier.
- Vu l'avis favorable de la DIR, CEI de l'A75 Massiac en date du 1<sup>er</sup> août 2025.
- Considérant que pour permettre l'organisation de la fête des Palhas pour assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD 21.
- Sur propositions de Monsieur le Maire de Massiac et Monsieur le Directeur des Mobilités,

## ARRETENT

**Article 1** : A compter du samedi 25 octobre 2025 6 h00 et jusqu'au dimanche 26 octobre 2025 20 h 00 la circulation sera réglementée comme suit :

La circulation sur la route départementale 21 entre les PR 36+736 et 38+027 sera déviée ainsi :

Pour les poids lourds par les RD 10, 310 et 909 et A 75

Pour les véhicules légers en provenance de LA CHAPELLE-LAURENT : par les voies communales rue ALBERT CHALVET et la rue de L'HOSPITAL

Pour les véhicules légers en provenance du centre ville par les voies communales rue Neuve, rue du Champ d'Augère et rue de la Tour

### **Article 2** :

Sont à la charge de l'organisateur :

- La fourniture et la mise en place des dispositifs physiques de fermetures des routes
- La fourniture et la mise en place des signalisations de position et de présignalisation des fermetures des routes
- La fourniture et la mise en place de panneaux d'information sur la fermeture à la circulation seront mise en place par l'organisateur une semaine avant la manifestation sur les points suivants :

Carrefour entre la RD 21 et la RN9 dans Massiac

Carrefour entre la RD 10 et la RD 21 au lieu dit Lescure

Carrefour entre la RD 10 et la RD 21 dans la Chapelle-Laurent

Carrefour entre la RD 10 et la RD 13

Dans le village de Saint-Poncy

A l'échangeur n°25 de l'A75

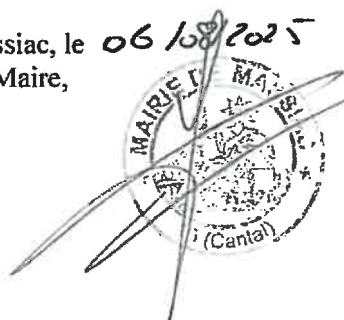
**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture
  - M. le Directeur Général des Services Départementaux
  - Gendarmerie de Massiac
  - M. le Président du comité d'organisation
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- Monsieur le Maire de la Chapelle-Laurent et ST Poncy

Massiac, le 06/08/2025  
Le Maire,



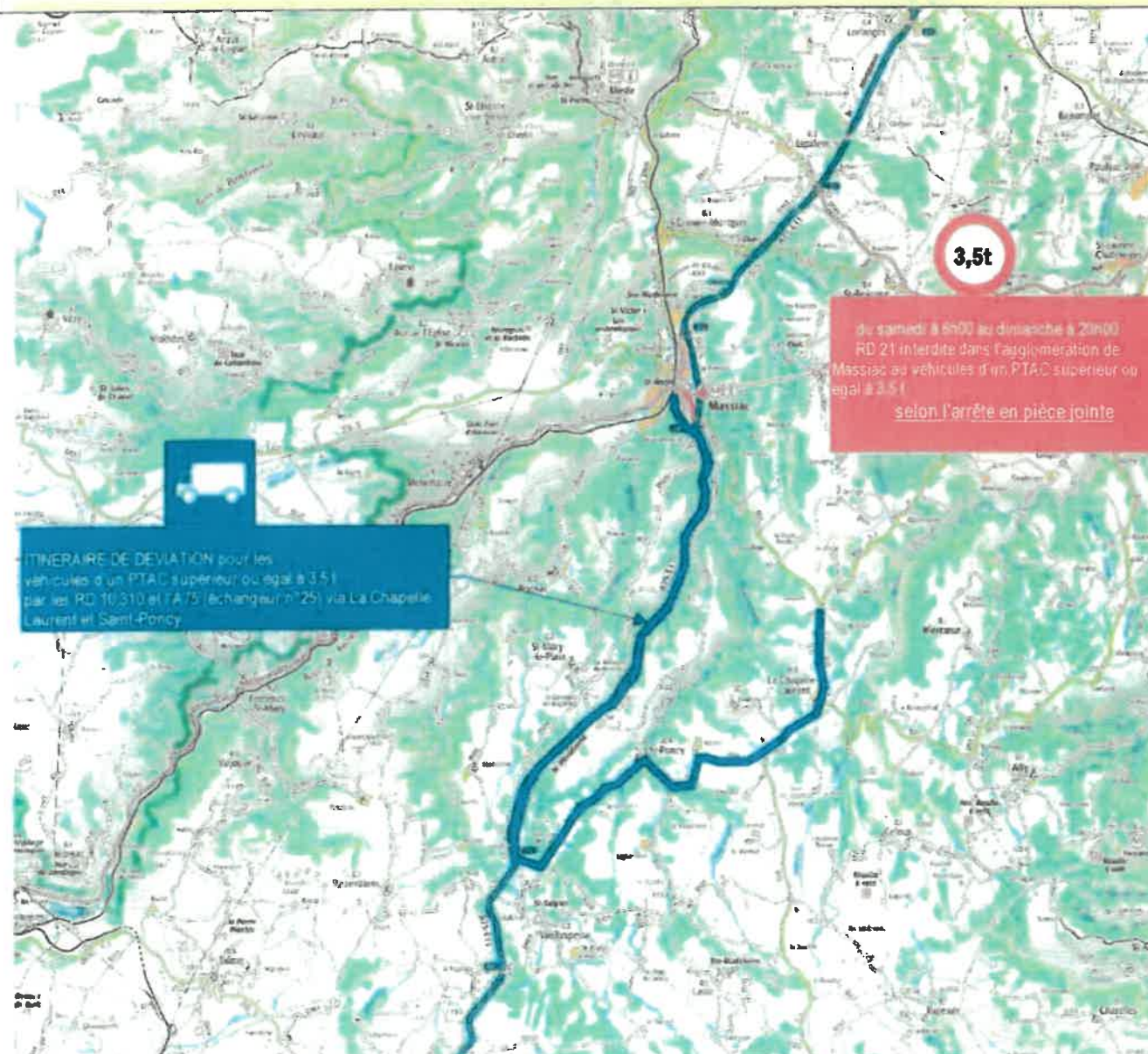
M. Didier ACHALME

Aurillac le 06/08/2025  
Le Président du Conseil départemental  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur des Mobilités

Philippe FABREGUE

## FETE DES PALHAS A MASSIAC

Plan de déviation des véhicules d'un PTAC supérieur ou égal à 3,5 t





**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale des Routes  
Massif Central**

Massiac, le 1er août 2025

Le responsable du CEI de Massiac

Réf : Votre demande du 31 juillet 2025

Affaire suivie par : Nicolas MAZOYER  
nicolas.mazoyer@developpement-durable.gouv.fr

À l'attention de Mairie de Massiac

**Objet : Arrêté temporaire de circulation concernant Foire des Palhàs des 25 et 26 octobre 2025.**

Suite à votre demande d'avis du 31/07/2025 concernant l'affaire citée en objet, je vous donne un accord de principe en ce qui concerne le secteur de l'A75, sous réserve du respect du gabarit autoroutier (hauteur = 4,50 m).

Nicolas  
MAZOYER  
nicolas.mazoyer

Signature numérique de  
Nicolas MAZOYER  
nicolas.mazoyer  
Date : 2025.08.01  
11:19:58 +02'00'